

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023

SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

- A LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES
- B LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

II – UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES (SANITAIRE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE)

III – LE MAINTIEN DE LA FISCALITE LOCALE ET LE POIDS TOUJOURS PLUS IMPORTANT DE LA PEREQUATION SUR LES FINANCES LOCALES

- A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

- A LES PREVISIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL
- B LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT
- C LES CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE

LEXIQUE

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)

M.G.P. : Métropole du Grand Paris

P.L.F. : Projet de Loi de Finances

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

PRÉAMBULE

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structuration de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Le budget primitif de la Ville de Garches 2023 sera soumis au Conseil Municipal le 08 février 2023. Dans cette perspective et en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

GARCHES EN QUELQUES CHIFFRES Population : 18 197 habitants



<i>Données 2021 – Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)</i>	Valeur par habitant	Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 826€	1 212€
Produit des impositions directes/population	960€	576€
Recettes de fonctionnement/population	1 848€	1 354€
Dépenses d'équipement/population	300€	323€
Encours de la dette/population	19€	87€
DGF/population	86€	172€
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58,33%	60,18%

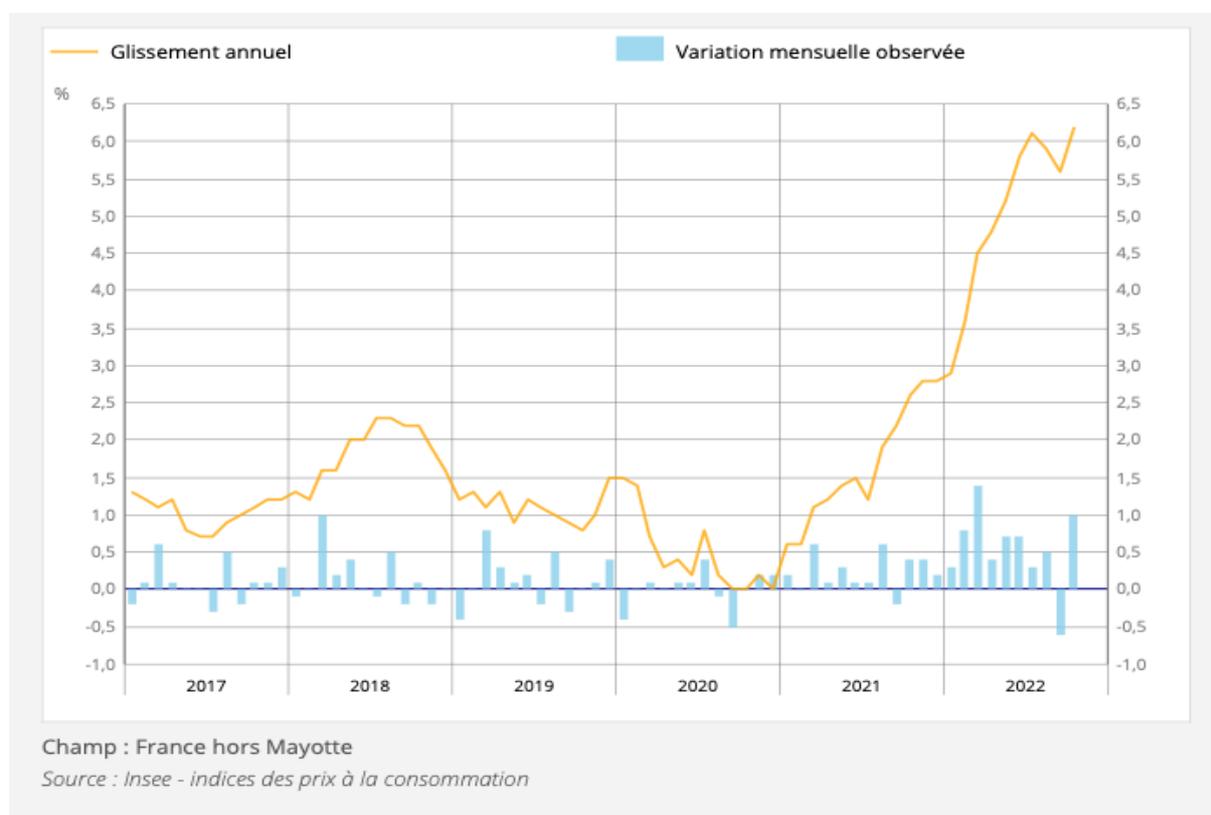
I - LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

A. LE CADRE MACRO ECONOMIQUE DES FINANCES PUBLIQUES

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0,5% au 1^{er} trimestre 2022 et +0,6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de 0,5% et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale avec un risque d'entrée en récession au cours de ce dernier trimestre 2022 ainsi qu'au 1^{er} trimestre 2023 comme le reste des pays de la zone euro.

Sur l'année 2023, la croissance ne sera que de +0,3% avec un pic de l'inflation qui devrait être atteint d'ici la fin de l'année 2022.



Ces données sont issues du comité des finances locales du 26 septembre 2022 de présentation du projet de loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La situation consolidée des collectivités locales, pour leur part, s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4,9% entre 2020 et 2021 conduisant la Cour des Comptes, en juillet 2022, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021 à constater que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était, en effet, en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ; éventualité reprise par le Gouvernement dans son pacte de stabilité adressé à l'Union Européenne. Ce dernier définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités locales à hauteur de 0,3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les fortes hausses des factures énergétiques, des matières premières et l'inflation mais aussi l'augmentation de la masse salariale sont venues dès l'été 2022 remettre en cause ce modèle.

Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'Investissement.

B. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2023, il est prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour l'année 2022. Cette hausse n'aura pour effet néanmoins que de maintenir les concours financiers de l'Etat au niveau de l'année 2022.

Cette progression s'explique par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du plan de soutien et de relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Les Communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progresseront quant à elles avec une prévision de revalorisation de 3,5% en 2023 des bases fiscales pour des taux d'imposition restés inchangés.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023.

Si les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont maintenus, ces dernières vont de nouveau être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un pacte de confiance qui sera obligatoire pour les collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales sur l'inflation diminuée de -0,5%.

Le calendrier et la méthode pour la mise en œuvre de ce contrat de confiance ne sont pas toutefois connus à ce jour.

II – UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES (SANITAIRE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE)

Les principaux ratios de la Ville de Garches montrent une situation locale qui se maintient malgré les crises successives de 2020 (crise sanitaire), 2021 (crise économique) et 2022 (crise énergétique).

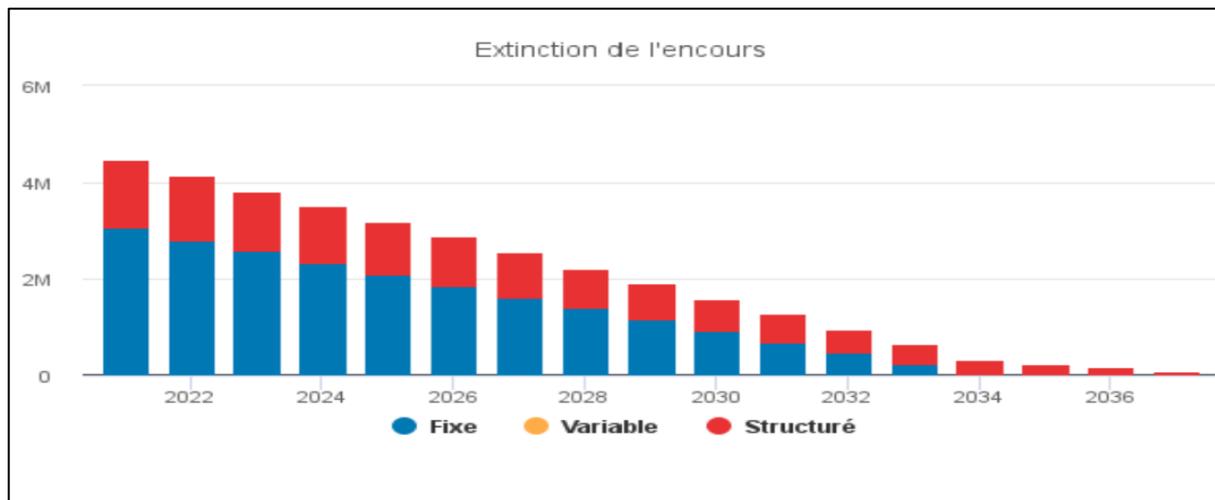
Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement des années 2019 et 2021 comprennent les cessions réalisées venant améliorer les ratios. De même l'importante baisse des dépenses réelles de fonctionnement au cours de l'année 2020 s'explique par la période de confinement liée à la crise sanitaire.

L'analyse des chiffres des derniers comptes administratifs en remontant à 2018 permettra de mettre la lumière sur les perspectives 2023 :

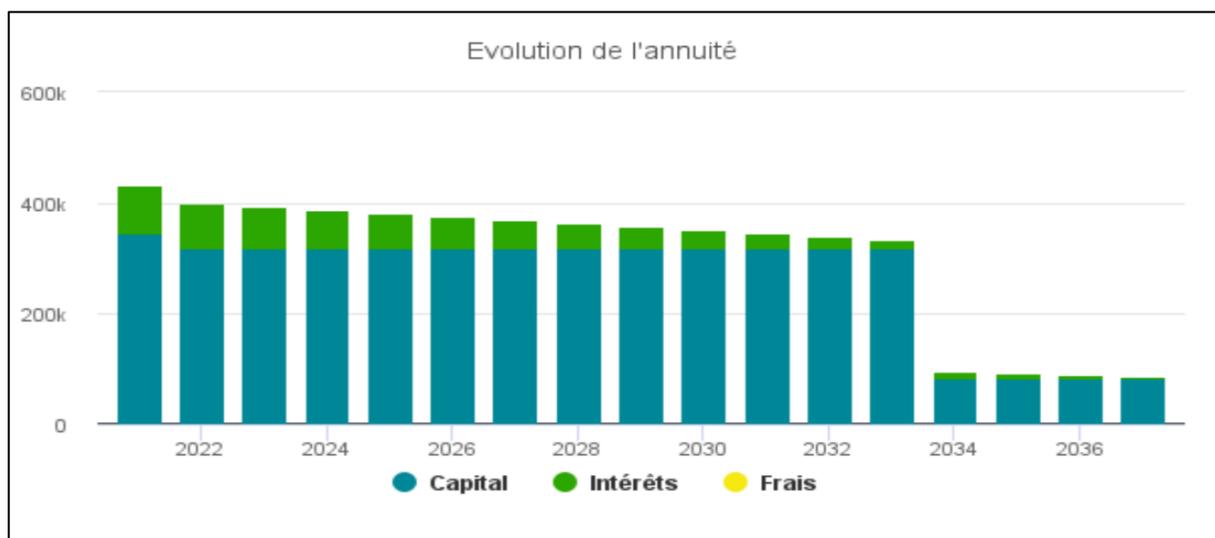
	Crise sanitaire/Crise économique				
	2018	2019	2020 <i>Transfert en recettes de Fonctionnement de 3M€ (impacts Covid)</i>	2021 <i>Placement de 5M€</i>	2022 <i>Prévisions de clôture à ce jour</i>
Dépenses réelles de fonctionnement courant	32 438 686,14€	31 593 752,86€	30 532 355,08€	31 850 421,58€	32 200 000€
Recettes réelles de fonctionnement courant	34 685 671,45€ <i>Produits exceptionnels de 2 140 233€</i>	55 793 227,59€ <i>Produits exceptionnels de 22 338 368,63</i>	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>	34 500 000€
Épargne de gestion	2 246 985,31€	24 199 474,73€	3 122 556,46€	3 797 177,04€	2 300 000€
Épargne brute	2 046 913,22€	24 069 121,80€	3 017 055,63€	3 711 539,31€	2 181 894€
Épargne brute hors cession	-93 319,78€	1 755 071,80€	2 329 555,63€	1 685 839,31€	2 300 000€
Remboursement courant du capital de la dette	2 746 542,47€	6 634 713,27€	526 052,79€	344 666,66€	319 000€
Dépenses réelles d'investissement dont rbst du capital	9 225 938,42€	11 728 616,64€	4 431 585,63€	10 883 475,50€ <i>dont placement de 5 M€</i>	10 000 000€
Recettes réelles d'investissement	7 672 439,06€	2 165 594,22€	857 465,44€	3 016 008,07€	3 500 000€
Besoin de financement	- 1 553 499,36€	- 9 563 022,42€	- 3 574 120,19€	-7 867 467,43€	- 6 500 000€
Emprunt nouveaux	5 800 000€	0 €	0 €	0 €	0€
Produits des cessions d'immobilisations	2 140 233€	22 314 050€	687 500€	2 025 700€	0€
Dette au 31/12	9 338 766€	5 004 052,84€	4 478 000,05€	4 133 333,39€	3 814 333,39€
Capacité de désendettement	4,56	0,20	1,48	1,11	1,91

*La réserve Covid de 3M€ n'a pas été touchée. Elle figure en réserve au 002 (Réserve reportée) de plus de 6M€ en recette de Fonctionnement qui ne fait pas l'objet d'une réalisation ; donc ne figurant pas dans le réalisé 2022.

Le profil d'extinction de la dette (étant précisé qu'aucun emprunt a été souscrit depuis le début du mandat 2020 – 2026) se décline comme suit :



Le profil d'évolution de l'annuité de dette (capital + intérêts) est le suivant :



III – UN MAINTIEN DE LA FISCALITE LOCALE ET UN POIDS TOUJOURS PLUS IMPORTANT DE LA PEREQUATION SUR LES FINANCES LOCALES

La Ville de Garches est déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les Garchois au cours de l'année 2023.

	Année 2022	Prévision pour l'année 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,12%	20,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,63%	22,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,96%	35,96%
Compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	Coefficient correcteur de 1,799209 conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022. En effet, la perte de la taxe d'habitation a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la taxe d'habitation.	

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 3,5% (soit approximativement 400 000€ de produits fiscaux supplémentaires) ; le produit de la fiscalité pour l'année 2022 s'élevant à ce jour de 17 400 000€.

Le poids de la péréquation, quant à lui, pèse toujours de manière plus importante sur les finances de la Ville de Garches.

	2019	2020	2021	2022
FCCT	4 145 156€	3 718 431€	4 686 840€	5 165 694€
FPIC	1 543 578€	1 831 348€	1 853 626€	2 018 990€
FSRIF	-	-	-	343 660€

Au cours de l'année 2023, il est attendu une évolution des charges liées à la péréquation de l'ordre de 3,5% ; soit en volume financier une augmentation de l'ordre de 300 000€ par rapport à 2022.

Parallèlement les soutiens financiers de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement sont en baisse constante.

	2019	2020	2021	2022
DGF	1 739 812€	1 670 574€	1 562 037€	1 419 807€
Variation en %	-6,90%	-3,98%	-6,50%	-9,10%

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2023, les soutiens financiers de l'Etat seront maintenus au même niveau qu'en 2022.

IV – UNE PROJECTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : LA VOLONTE DE MAINTENIR LA QUALITE DE SERVICE RENDU A LA POPULATION TOUT EN POURSUIVANT SA POLITIQUE AMBITIEUSE D'INVESTISSEMENT

A. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de Fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

➤ Une analyse des dépenses de fonctionnement entre inflation, augmentation du prix des matières premières et explosion du coût des fluides

Les charges à caractère général connaîtront au cours de l'année 2023 une évolution en raison de l'inflation, de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

L'impact a été maîtrisé au cours de l'année 2022 par une anticipation des mesures prises notamment en matière de sobriété énergétique ou encore par la mise en place d'une nouvelle organisation permettant la maîtrise des charges de gestion courante. La Ville de Garches a dû faire face aussi à l'évolution de la masse salariale liée au dégel du point d'indice et des mesures catégorielles prises par le Gouvernement.

Il convient de rappeler que les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et font face à des demandes de revalorisation du coût des contrats des entreprises notamment dans le domaine de la restauration collective, des produits d'entretien, des fournitures de bureau dont le papier ainsi que des marchés publics liés à son fonctionnement courant. La pression des fournisseurs a pu être maîtrisée en 2022 par les collectivités locales mais va s'accroître en 2023.

Les charges de gestion courante s'élevant à 5,8 M€. Il convient de s'attendre à une augmentation de ces charges de l'ordre de 4 à 6% (hors fluides).

S'agissant des fluides, d'un volume financier d'1 M€ au budget 2022, l'année 2023 connaîtra une explosion du coût des fluides avec une augmentation annoncée de +150% de l'électricité et du gaz.

Les investissements réalisés depuis le début du mandat ne permettront pas d'absorber en 2023 l'augmentation du coût des fluides en raison des évolutions annoncées sur l'électricité et le gaz (+150%). Les augmentations salariales décidées par le Gouvernement en 2022 impacteront les charges de personnel à 100% sur l'année 2023 (contrairement à l'année 2022 à prorata). Les charges de personnel représentent 17,4 M€ sur l'année 2022.

La Ville de Garches devra abonder les crédits de la section de Fonctionnement pour faire face à la crise énergétique qui devrait perdurer jusqu'en 2024. En effet, les mesures de sobriété énergétique ne seront pas suffisantes pour absorber l'augmentation prévisionnelle de +150%.

Parallèlement, la péréquation pèse de manière toujours plus importante sur le budget de la Ville de Garches. Sur l'année 2022, ce sont près de 8 M€ affectés à la péréquation sur un budget global de 38 M€.

	2019	2020	2021	2022
FCCT	4 145 156€	3 718 431€	4 686 840€	5 165 694€
FPIC	1 543 578€	1 831 348€	1 853 626€	2 018 990€
FSRIF	-	-	-	343 660€

Nous ne disposons pas pour l'heure des données pour l'année 2023. Il faut néanmoins s'attendre à une évolution de la péréquation de l'ordre de + 3,5%.

Dans ce contexte fragile, l'effet cumulé des éléments ci-dessus viendra amoindrir la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches.

Pour autant, la Ville de Garches entend maintenir la qualité de service rendu à la population en poursuivant la réorganisation de ses services et ses modalités de fonctionnement pour accroître son efficacité et son efficience au service des Garchois.

A cet égard, la Ville de Garches va poursuivre l'accompagnement de ses associations au cœur de la proximité et du tissu social sur le territoire. Pour 2023, le montant global reste identique à l'exercice 2022 et devrait se préciser autour de 680 000€.

Il convient de rappeler qu'à compter de l'année 2023, la Ville de Garches ne disposera plus de budget de la Caisse des écoles conformément à la délibération n°2022.06.08.005 du 08 juin 2022 portant mise en sommeil de la Caisse des écoles publiques.

➤ Une analyse de la section de Fonctionnement sur le volet des recettes

Les recettes de la section de Fonctionnement connaîtront peu d'évolutions au cours de l'année 2023.

La faible évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement face à l'explosion du prix des fluides va induire une dégradation de la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches ; dégradation qu'il conviendra de minimiser notamment par la poursuite de la refonte des organisations permettant de ne pas dégrader/impacter le service rendu à la population.

Les recettes de fonctionnement sont issues essentiellement de la fiscalité locale avec 25 M€ dont les DMTO ainsi que des recettes des produits de service de près de 5 M€ et de diverses dotations de l'Etat et de collectivités territoriales et établissements publics (Département, CAF, etc) de l'ordre de 4 M€.

FISCALITE LOCALE

Pour la fiscalité locale perçue (uniquement la taxe foncière), les Collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national.

Ainsi, les Collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'Etat (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2023, la Ville de Garches ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle bénéficiera néanmoins de l'évolution des bases de l'ordre de 3,5% au regard des dispositions du projet de loi de finances 2023. Les anticipations 2022 seront ainsi prudentes avec une stabilisation légèrement positive autour de 17,8 M€.

LES DROITS DE MUTATION-DMTO



Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les droits de mutation sont devenus une recette stratégique du panier de ressources des collectivités.

Les droits de mutation, qui comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, sont dus lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire. Ces droits de mutation, source de recette fiscale pour la commune, devraient se stabiliser voire légèrement baisser au cours de l'année 2023.

Au cours de l'année 2022, les droits de mutation devraient représenter près de 2,5 M€. Il est attendu 2,3 M€ pour l'année 2023 du fait de la contraction du marché immobilier et du resserrement des conditions d'emprunt pour les particuliers.

UNE REFONTE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE



A partir de 2022, la fixation des tarifs des services municipaux garchois a été mise à jour et automatiquement révisée annuellement sur la base du taux d'inflation (délibération n°2022.02.09.011 du 09 février 2022 portant sur la politique tarifaire de la Ville de Garches pour les années 2022, 2023 et 2024). Cette refonte est un vecteur de recettes au plus réel et plus juste pour les Garchois.

Pour l'année 2023, la révision a été indexée à l'évolution des bases fiscales (soit 3,5% et non sur l'inflation de l'ordre de 6 à 7%) et ce conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2023.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'Investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

➤ **L'analyse de la section d'Investissement sur le volet des dépenses se fera autour de la programmation pluriannuelle d'investissement**

La Ville de Garches entend poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement ; et ce même si les crises successives ont induit une dégradation du contexte macro-économique avec une inflation, une explosion du prix des matières premières et désormais une envolée du prix des fluides.

La poursuite de la politique d'investissement est un enjeu important pour la Ville de Garches pour lui poursuivre les axes de sobriété énergétique mises en œuvre depuis le début du mandat mais aussi garantir à ses administrés des équipements publics de qualité dont les infrastructures.

A cet égard, la Ville de Garches s'inscrit dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel comprenant la stratégie d'investissement et son financement sur la période 2021 – 2023.

Le programme d'investissement pluriannuel pour la période 2021 – 2023 sera actualisé lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
22 700 000€	3 200 000€	8 900 000€	10 600 000€

Ce programme pluriannuel d'investissement est assis sur la capacité d'investissement de la Ville au vu de ses indicateurs financiers favorables ainsi que sur l'opportunité offerte dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui offre un potentiel d'investissement dont la Ville de Garches entend se saisir pour engager les transformations nécessaires pour faire face à l'avenir et engager les transformations nécessaires pour contenir les dépenses de Fonctionnement.

La stratégie d'investissement est axée sur la nécessaire transition numérique, écologique/santé et énergétique que la Commune de Garches doit engager dans les années à venir. Cette stratégie s'appuie sur le plan de relance décliné au travers différents dispositifs tels que la dotation de solidarité d'investissement locale (DSIL), le contrat plan État-Région (CPER) ainsi que sur les dispositifs de soutiens financiers classiques mis en place par les partenaires institutionnels tels que la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine ou encore la Métropole du Grand Paris.

La cession des logements communaux et de l'ancienne bibliothèque « Les Marronniers » permettront à la Ville Garches de générer 6 456 000€ permettant la poursuite de la politique d'investissement ambitieuse et nécessaire de la Ville de Garches avec 10 600 000€ de crédits de paiement prévisionnel pour l'année 2023 sans recourir à l'emprunt.

Il s'agit de conduire un programme d'investissement ambitieux pour faire face aux enjeux de demain tout en réduisant le recours à l'emprunt. Il importe de conserver les marges de manœuvre pour faire face aux impacts imprévus et collatéraux des crises économique et énergétique. Pour l'année 2023, la Ville de Garches n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour le financement de son programme pluriannuel d'investissements.

Au cours de l'année 2022, la Ville de Garches a réalisé les principaux investissements suivants :

- Le renouvellement du matériel informatique de l'ensemble des écoles et des professeurs ;
- Le changement du mobilier scolaire de toutes les écoles ;
- Le renouvellement du parc auto avec l'intégration de véhicules électriques ;
- Le changement des panneaux d'affichage libre ;
- Le début du passage en leds des équipements publics (hors éclairage public réalisé l'année dernière) ;
- Le déploiement des 1eres bornes électriques de recharge ;
- Le transfert de la ludothèque avec l'aménagement Place de l'Eglise ;
- La réhabilitation du conservatoire (toiture et façade) dans le cadre des mesures de sobriété énergétique (en 2023 nous finaliserons avec le changement des menuiseries extérieures) ;
- La réhabilitation des squares Pasteur, Guynemer et Porte Jaune ;
- La réhabilitation du souterrain des écoles Pasteur ;
- La réhabilitation des accès du parking souterrain St Louis et le passage en leds ;
- L'aménagement et la sécurisation du carrefour du Golf ;
- L'aménagement de la rue de Suresnes ;
- L'enfouissement de l'avenue et de l'impasse des Jockeys dont la réfection des trottoirs et de la voirie ;
- Le démarrage de l'enfouissement de l'avenue Frédéric Clément (fin 2022) ;
- La réhabilitation de deux classes St Exupéry dont désamiantage ;
- La réhabilitation des vestiaires du gymnase des 4 Vents dont désamiantage ;
- La réalisation de la cour végétalisée à Ramon ;
- La réfection des dalles d'accès de l'Hôtel de Ville ;
- La réhabilitation du monument aux morts de l'Hôtel de Ville ;
- La réfection de salle de boxe et d'escrime de l'espace Ramon ;
- La réhabilitation de la crèche Ramon (fin février 2023) dont désamiantage ;
- VEFA Parking souterrain Ilot de la Source à hauteur de 90% ;
- VEFA local du marché à hauteur de 35%.

La Ville de Garches va poursuivre sa politique d'investissement au cours de l'année 2023 avec 10 600 000€ de crédits de paiement alloués pour la réalisation des opérations d'investissement déclinés dans le programme pluriannuel d'investissements actualisé 2021-2023 au cours de la séance du Conseil municipal du 14 décembre prochain.

Les principales opérations 2023 seront :

- La poursuite de l'enfouissement comprenant la réfection de la voirie et des trottoirs (rue Frédéric Clément, rue de Villeneuve, rue Mermoz et avenue de Beauval) ;
- La réfection de la voirie avec intégration des mobilités douces (rue des 4 Vents, rue Henri Régnault dont sécurisation, la Grande Rue (Petit Garches) ;
- L'aménagement de la Place Saint Louis dans le cadre du partenariat avec Grand Paris Aménagement ;
- La poursuite de la réhabilitation des squares intégrant des équipements sportifs en libre accès et des aires de jeux dans les écoles ;
- La poursuite des travaux de lutte contre la déperdition d'énergie des bâtiments publics dont les travaux de désamiantage ;
- La poursuite du passage en leds dans les équipements publics ;
- La poursuite des travaux de la crèche Ramon ;
- La finalisation des paiements liés à la VEFA du parking souterrain îlot de la Source et celle du local du marché ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobile avec l'intégration des véhicules électriques ;
- La réalisation d'une cour végétalisée à l'école Saint-Exupéry ;
- Les travaux de réhabilitation de la piscine.

➤ L'analyse de la section d'Investissement sur le volet des recettes

Afin de mener à bien les ambitions ci-dessus détaillées, le budget 2023 se fondera sur les principales ressources de la section d'Investissement telles que détaillées ci-dessous.

La cession des logements communaux et de l'ancienne bibliothèque « Les Maronniers » permettront à la Ville de Garches de générer 6 456 000€ permettant la poursuite de la politique d'investissement ambitieuse et nécessaire de la Ville de Garches avec 10 600 000€ de crédits de paiement prévisionnel pour l'année 2023 sans recourir à l'emprunt.

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 1 000 000€ en 2023 compte tenu des dépenses réalisées en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total	899 953,83	862 648,80	826 293,21	920 000	1 000 000

Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1. Depuis 2017, certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent également bénéficier de ce remboursement.

Le montant de cette recette sur les exercices 2023 à 2026 va dépendre des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. La tendance étant une optimisation de ces dépenses éligibles et donc vers la hausse.

L'automatisation du traitement de cette recette permettra sans doute d'atteindre cet objectif.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Son montant varie donc en fonction des travaux d'aménagements et de constructions réalisés par les Garchois.

En moyenne sur le dernier mandat, elle s'est établie à plus de 500K€ par an, montant prévu pour les exercices futurs.

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT



Les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

De plus, une telle subvention ne peut être versée que sur justification de la réalisation du projet subventionné. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le programme pluriannuel d'investissement 2021 -2023 s'appuie donc sur les financements ouverts chaque année.

Ce sont ainsi les dispositifs suivants qui sont mobilisés notamment le contrat d'aménagement régional, le contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine, le plan Vélo de la Région Ile-de-France, le plan Vélo de l'Etat, la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL), le plan Vert de la Région Ile-de-France.

Ces dispositifs étant ouverts par nos premiers partenaires institutionnels suivants :



La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un cofinancement moyen de son programme pluriannuel d'investissement de 60% avec un autofinancement de 40%.

Il importe aussi de relever qu'une part des opérations seront portées directement par les partenaires institutionnels ou privés notamment IDF Mobilités ou la Métropole du Grand Paris dans les cadre des appels à manifestation d'intérêt.

La part d'autofinancement de 40% (optimisée aux mieux selon les montages à 20%) dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement conduira la Ville de Garches à engager les transformations nécessaires en section de Fonctionnement afin d'accroître son autofinancement net en contenant ses dépenses et optimisant les recettes de fonctionnement.

IV – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

A. LES INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale 2023 s'établit à 18 400 000€ intégrant le personnel actuellement affecté au budget de la Caisse des écoles publiques. L'augmentation normale du glissement vieillesse technicité (GVT) (85 000€) est absorbée sans effet sur l'enveloppe globale. Il conviendra néanmoins d'intégrer le dégel du point d'indice acté en juillet 2022 par le Gouvernement.

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 1.5M €, en moyenne.

Au 31 décembre 2022

439 agents rémunérés sur la Ville de Garches sont répartis ainsi en 3 catégories auxquels il conviendra d'ajouter le personnel de la Caisse des Ecoles représentant près de 100 agents pour une enveloppe financière d'1 M€.

- 47 agents de catégorie A, soit 11 % de l'effectif, pour un salaire brut de 1 579 688 €
- 92 agents de catégorie B, soit 21 % de l'effectif, pour un salaire brut de 1 780 049 €
- 300 agents de catégorie C, soit 68 % de l'effectif, pour un salaire brut de 7 121 020 €

Répartition par statut

439 agents par <u>temps de travail</u> :	439 agents sont répartis <u>selon 7 filières</u> :
<ul style="list-style-type: none"> - 245 sont titulaires soit 56 % - 194 sont contractuels soit 44 % - 331 sont à temps complet - 108 sont à temps non complet ou à temps partiel 	<ul style="list-style-type: none"> - 77 agents dans la filière administrative - 13 agents dans la filière animation - 39 agents dans la filière culturelle - 34 agents dans la filière médico-sociale - 18 agents dans la filière sociale - 54 agents dans la filière sportive - 204 agents dans la filière technique

N.B. : Les agents affectés au service Prévention – Sécurité (dont CSU) sont nommés dans la filière technique ou administrative.

Au cours de l'année 2023, les départs en retraite vont se poursuivre du fait de la pyramide des âges.

Le temps de travail : 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel ne subira pas d'augmentation au BP 2023 malgré les déploiements de nombreuses avancées sociales pour les agents.

En effet, parmi ces nombreuses réformes sociales valorisantes du travail des agents et de leur présence figurent notamment :

- La refonte du régime indemnitaire (avec la mise en place de l'annualisation du temps de travail) ;

- L'ouverture du CIA aux agents contractuels ;
- La réduction du nombre de jours de carence, réduits de 70%.

B. LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Les Collectivités ont recours à l'emprunt pour compléter leurs ressources. Celui-ci est caractérisé par plusieurs traits spécifiques :

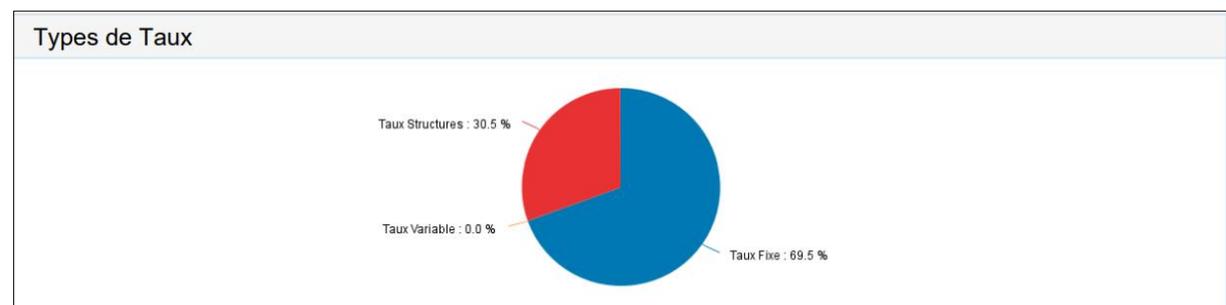
- à la différence des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'emprunt est une ressource temporaire car il faudra le rembourser ;
- l'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements des collectivités. Il ne peut donc pas financer les dépenses de fonctionnement ;
- le service des intérêts est une dépense de fonctionnement ;
- le remboursement du principal est une dépense d'investissement, qui doit obligatoirement être couverte par des recettes d'investissement définitives ;
- le remboursement du principal doit être inscrit au budget – et couvert par des recettes correspondantes – préalablement à d'autres dépenses (nouvelles) d'investissement.

Sur le précédent mandat, un recours à l'emprunt a eu lieu en 2018 pour un montant de 3,5 M€ avec un remboursement par anticipation en 2019 de l'emprunt structuré DEXIA. La commune ce jour, a recouru à un troisième emprunt indexé sur un taux fixe (plus sécurisant pour des estimations financières pluriannuelles et naturellement moins coûteux).

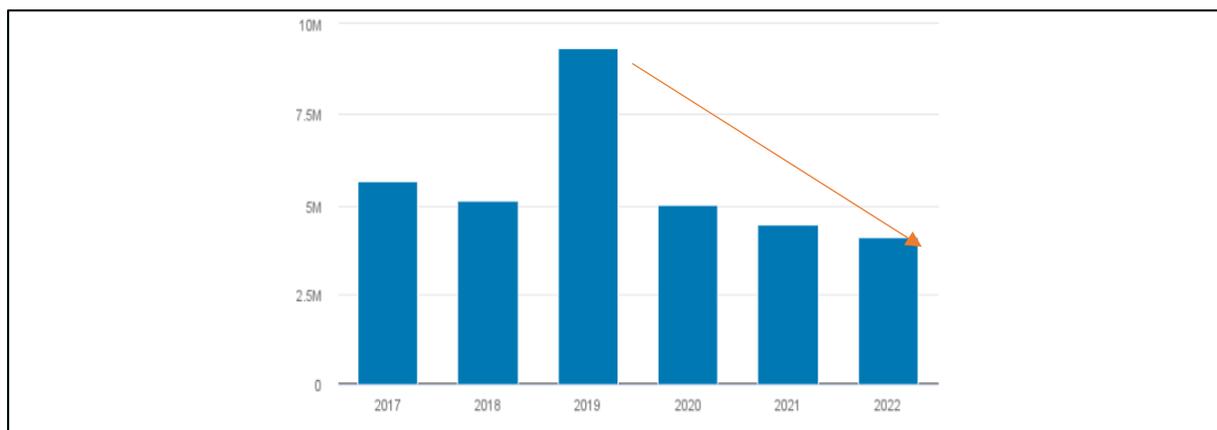
En 2021, la Commune a purgé ses derniers engagements financiers dans le cadre de son dernier emprunt (N° AO 2010 013) contracté auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant de total de 280 000 € (28 000 € annuel) sur une durée de 10 ans.

Pour l'année 2023, les objectifs poursuivis par la collectivité s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent :

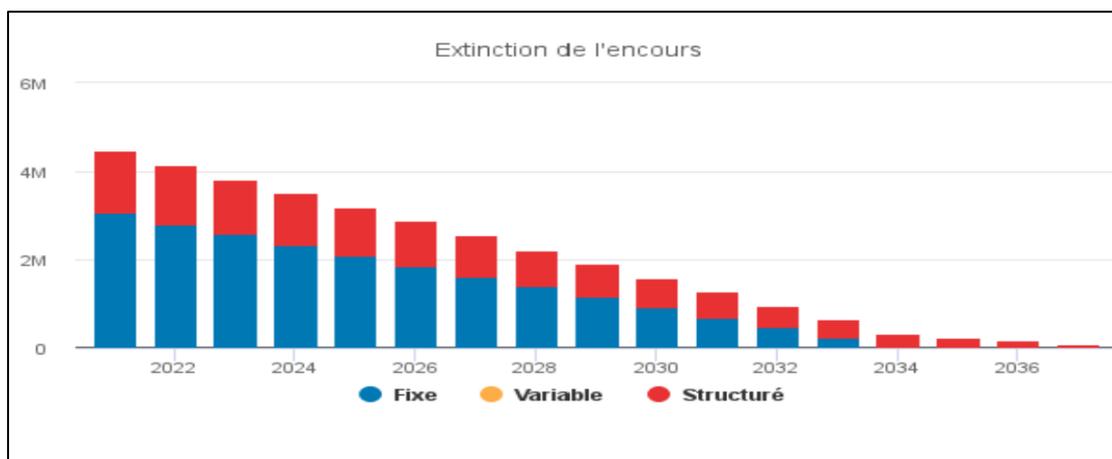
- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2024 ;
- mener une gestion active de trésorerie lorsque les conditions le permettent afin d'ajuster régulièrement son niveau, et s'assurer une disponibilité permanente de fonds (ligne de trésorerie si besoin) et
- analyser puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en renégociant les taux.



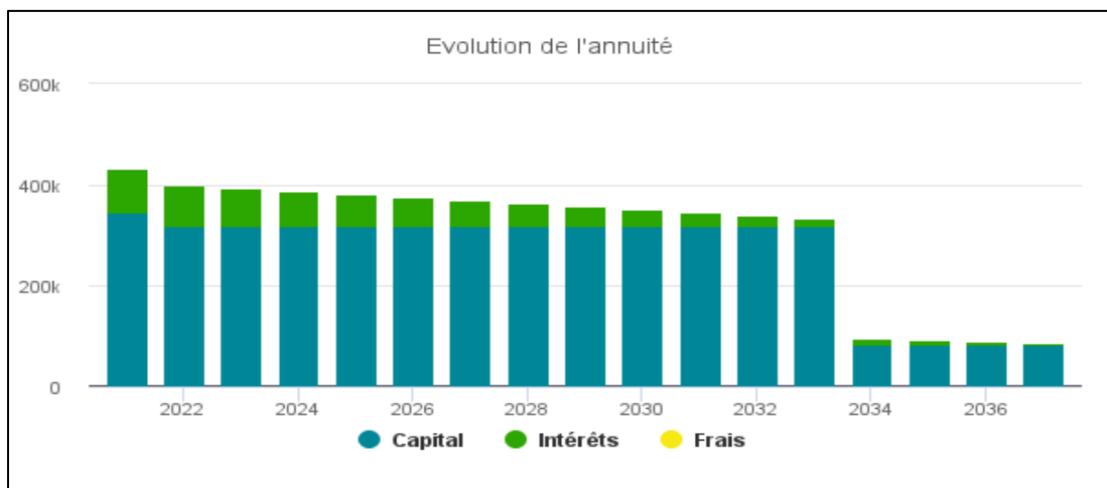
Le stock de dette baisse constamment depuis 2020 de la manière suivante :



Profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2022 :



Profil d'évolution de l'annuité de dette (capital + intérêts) au 31 décembre 2022 :



Aucun emprunt ne sera souscrit au cours de l'année 2023.

C. LES CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES

La situation financière de la Ville de Garches s'est dégradée à cause notamment de la diminution brutale de la DGF en début de période cumulée avec une forte progression du FPIC (fiscalité intercommunale). Le redressement impulsé en 2020 s'est confronté à la pandémie de la COVID-19 et à la crise économique internationale.

Si le budget primitif 2021 a été un budget de « crise » et de réactivité, le budget 2023, comme celui de 2022, prône l'impulsion de 2020 entre rigueur de gestion et optimisation des ressources. Pour ce faire, il s'agira de maîtriser l'évolution de la section de Fonctionnement, qui détermine les marges de manœuvre de la Collectivité.

Si le budget 2022 est une année de sortie de crise, il s'agit aussi d'une année d'entrée en inflation et d'explosion du coût des fluides. Il est ainsi prévu de poursuivre l'effort sur les dépenses de Fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires afin d'adapter au mieux les dépenses aux réalités socio-économiques permettant de continuer à développer la ville.

En raison de ce budget 2022 maîtrisé et optimisé, le budget 2023 ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

Parallèlement, s'agissant de la section d'Investissement, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement axé sur la triptyque numérique – énergétique - écologie/santé, nous permettra de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

L'année 2023 induira inmanquablement une dégradation des ratios avec l'inflation, l'augmentation des coûts des matières premières et la forte augmentation du coût de l'énergie (+150%) qui viendront dégrader la capacité d'autofinancement de la Ville de Garches.